



AVIS DU BUREAU DE LA CLE

Travaux de déplacement des atterrissements situés en aval de l'usine hydroélectrique de Montfermy

L'article 33 du décret n°94-894 relatif à la concession des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique indique que, « sans préjudice de l'application des articles L. 122-1 et du IV de l'article R. 123-1 du code de l'environnement, les travaux d'entretien liés aux ouvrages ou effectués dans le périmètre de la concession ainsi que les grosses réparations sont autorisés par arrêté du préfet. Cet arrêté peut comprendre des prescriptions complémentaires, sur la base d'un projet d'exécution, lorsque l'importance ou l'incidence de ces travaux, notamment au regard des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, le justifient. Dans ce cas, afin, notamment, de garantir le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau visée à l'article L. 211-1 précité, le projet d'exécution, accompagné de tous les éléments nécessaires à l'appréciation de son incidence, est soumis au préfet, et l'arrêté est pris après avis du CODERST. »

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'EDF visant le déplacement de l'atterrissement au niveau de l'usine hydroélectrique de Montfermy, la DREAL a sollicité, par mail daté du 23 février, l'avis de la CLE avant le 20 mars 2015. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Le projet a été présenté aux membres du Bureau le 10 mars 2015.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau :

- **Considèrent que le projet de déplacement des atterrissements n'est pas abouti pour pouvoir se positionner favorablement ou non.** Le dossier, tel que fourni, manque de précision. Les objectifs du projet sont flous, les modalités d'exécution des travaux non fournies et l'état de la Sioule post-travaux non présenté.
- **Considèrent que les travaux sont moyennement justifiés au regard de leur impact potentiel sur le milieu aquatique et ses annexes.** Le Bureau entend les inquiétudes d'EDF vis-à-vis de la sécurité sur sa concession. Toutefois, de multiples atterrissements existent sur la Sioule entre l'usine hydroélectrique de Montfermy et la queue du barrage des Fades. La question de la sécurisation de tous les atterrissements se poserait alors. De plus, la réalisation des travaux risquent de poser de gros impacts sur le milieu aquatique (batardeau, dégradation des berges et de la ripisylve, ...).
- **Considèrent que le projet est incompatible avec l'objectif de préservation et de restauration des milieux aquatiques du SAGE Sioule.** A noter que la Sioule est aujourd'hui très proche du bon état [seul l'IBD est déclassant].

EN CONCLUSION

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule
DIFFERE SON AVIS DANS L'ATTENTE D'UN DOSSIER FINALISE PERMETTANT DE SE POSITIONNER.

Eléments à préciser :

- Etat final de la Sioule (profondeur, surface de curage, ...)
- Modalité d'exécution des travaux
- Impact sur les milieux aquatiques pendant et après travaux

Pascal ESTIER

Président de la CLE

